



© Sentinelles de la Nature

Défrichement

Définitions

Défrichement : opération volontaire entraînant à terme la destruction d'un espace boisé et la fin de sa destination forestière par un abattage

massif, une coupe à blanc, la destruction des souches ou par une utilisation du sol empêchant la régénération de la forêt.

Contexte

En Guyane, le défrichement est fréquemment utilisé pour ouvrir un terrain et y permettre la construction. C'est donc souvent dans **le cadre de l'urbanisme qu'on constate des défrichements**. Ce phénomène est d'autant plus important que le territoire est en expansion, notamment vis-à-vis de la forte croissance démographique.

Le défrichement est également utilisé en agriculture, afin de permettre la mise en culture

de terrains recouverts de forêts. La production agricole de Guyane ne couvrant actuellement que 20% des besoins alimentaires du territoire, et aux vues des objectifs d'autosuffisance alimentaire, ces défrichements vont tendre à augmenter dans les prochaines années.

Attention ! L'obtention d'un permis de construire sur un terrain boisé ne dispense pas de l'obtention d'une autorisation de défrichement.

Enjeux environnementaux

Le défrichement d'un terrain entraîne par définition la destruction des espèces qui s'y trouvent, la perte de l'habitat présent initialement, mais aussi, petit à petit, la fragmentation du territoire en limitant les continuités écologiques (voir page 11).

En fonction de ce à quoi le terrain est destiné, et notamment dans le cadre de l'urbanisme, le

défrichement peut mener à une artificialisation du milieu.

Différents enjeux y sont associés : dégradation des milieux naturels, érosion de la biodiversité, pression sur le sol, l'eau, contribution au réchauffement climatique...

Ce que dit le droit

D'une manière générale, il est interdit de défricher sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la DGTM. Le type de demande va dépendre de l'espace dans lequel se situe la parcelle. **Pour cela, il faut se référer au PLU de la commune concernée (voir page 19).**

En effet, le règlement du PLU peut identifier certaines zones comme « espaces boisés classés », auquel cas toute demande d'autorisation de défrichement sera rejetée. Il peut également définir des éléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques, de préservation, maintien ou remise en état de continuité écologique.

Dans le cas où la zone à défricher abriterait une espèce protégée, elle devient également protégée puisqu'elle correspond à l'habitat associé à cette espèce (voir page 48). Il est

alors interdit de la défricher sans l'obtention préalable d'une Dérogation Espèces Protégées auprès de la DGTM.

En cas de défrichement sans autorisation, et lorsque la surface défrichée est supérieure à 10 m², **les responsables ou bénéficiaires peuvent chacun être condamnés à une amende allant jusqu'à 150 €/m² de bois défriché.**

Le fait de défricher un espace protégé (voir page 8) (sauf lorsqu'il existe un document de gestion dont la mise en œuvre nécessite le défrichement) expose le responsable à une amende de 3 750 € pour une surface inférieure ou égale à 10 m², et de 450 € par m² supplémentaire défriché.

Textes réglementaires : L. 130-1 du Code de l'urbanisme, L363-1 code forestier



Comment agir ?

Quelles informations donner lors du signalement : surface concernée, propriétaire du terrain si connu, date supposée du défrichement, possible présence d'espèces protégées.

Légende

Action

Question

Conséquence

Signalement sur
Sentinelles de la nature

Vérification du PLU

Présence d'une autorisation
de la DGTM

NON

OUI

Signalement à la mairie

Atteinte licite



GNE est là pour vous accompagner et vous conseiller tout au long des démarches, n'hésitez pas à faire appel à nous !

Pour en savoir plus :

La page web du Sénat sur les forêts de Guyane : <https://www.senat.fr/leg/pp199-113.html>

